

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-246

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.
MM. DAVIET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,
MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :
du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 13
Représentés par mandat : 3

**Objet : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES
COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
LATHUILE	Bout du Lac	165185	42.213,19	7.121,54	35.091,65
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR1	150636	56.913,14	7.319,00	49.594,14
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR2	150637	56.913,14	6.812,50	50.100,64
TOTAL € HT			156.039,47	21.253,04	134.786,43


Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
LATHUILE	Bout du Lac	165185	8.167,00	1.470,06	6.696,94
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR1	150636	11.020,00	1.983,60	9.036,40
SAINT-JORIOZ	Route de la Tuilerie TR2	150637	10.992,00	1.978,56	9.013,44
TOTAL € HT			30.179,00	5.432,22	24.746,78

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


ENERGIES & NUMÉRIQUE